



14 mars 2023

REPORT DE CHARGE DU SYSTÈME DES RETRAITES VERS LES PRESTATIONS CHÔMAGE, DE SANTÉ ET MINIMA SOCIAUX

Retarder l'âge de départ à la retraite, un mauvais calcul

UN COÛT CROISSANT POUR LA SOLIDARITÉ

Déjà en 2019, un [rapport de la Cour des comptes](#) sur les fins de carrière pointait **un risque croissant de trappe à pauvreté** pour les seniors de 60 ans et plus exclus du marché du travail et un coût croissant pour la solidarité. Selon ce rapport, le recul de l'âge légal a fait basculer des milliers de seniors dans l'inactivité hors retraite et les minima sociaux.

AUGMENTATION DES DÉPENSES DE SANTÉ

Retarder l'âge du départ à la retraite a de grands risques d'augmenter la pression sur la santé des travailleurs et travailleuses, entraînant des incapacités irréversibles.

Partir à 64 ans, c'est partir, pour beaucoup de travailleur-euse-s, en mauvaise santé. Plus encore, trop nombreux sont les travailleurs qui n'atteignent pas les 64 ans. Celles et ceux qui ne peuvent pas valider une carrière complète souffrent de revenus insuffisants impactant la durée de leurs retraites ; celles et ceux qui retardent (volontairement ou non) le départ à la retraite usent leurs corps à un âge charnière, impactant également la durée de leurs retraites. Pour les libéraux, c'est une double économie réalisée au détriment des femmes, des salariés les plus exposés aux risques professionnels, des précaires, des personnes en situation de handicap... Pour la CGT, la retraite à 60 ans est un enjeu de justice sociale.

L'argument de l'allongement de la durée de vie pour justifier un recul de l'âge légal de départ à la retraite est celui qui revient le plus souvent. En réalité, l'espérance de vie stagne en 2022 et reste inférieure à celle de 2019. (Bilan INSEE 2022)

De plus, un déplacement de l'âge légal du départ à la retraite dans un contexte où le taux d'emploi des plus de 50 est plus faible que la moyenne n'aura pour seul effet que d'entraîner un report de charge du système des retraites vers les prestations chômage, de santé et minima sociaux.

ALLONGEMENT DE LA DURÉE AU CHÔMAGE, NOTAMMENT POUR CERTAINES PERSONNES PRÉSENTANT DES INCAPACITÉS APRÈS 50 ANS

L'[Étude de l'Unédic](#) publiée le 1er mars 2023 sur les effets croisés des réformes d'assurance chômage et de retraites, confirme que le report de l'âge légal a fait augmenter le chômage des seniors. Selon cette étude, le report de l'âge légal de 60 à 62 ans a entraîné entre 2010 et 2022 une **hausse de 100 000 allocataires de plus de 60 ans**.

EFFET D'ÉVICTION PAR LES PRESTATIONS SOCIALES (HORS ASSURANCE CHÔMAGE) D'ENVIRON 25 %

Un nouveau décalage de deux ans de l'âge d'ouverture des droits à la retraite, de 62 à 64 ans entraînerait inévitablement une **hausse des dépenses de prestations de solidarité** (RSA, allocation adulte handicapé et allocation de solidarité spécifique, augmentation des dépenses de pension d'invalidité et surcoût en arrêts de travail pour l'Assurance-maladie).

La [Note de la Drees](#) du 3 janvier 2022 (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) adressée au Conseil d'orientation des retraites indique : « *Globalement, un relèvement de l'âge d'ouverture des droits à la retraite de 2 ans aurait induit en 2019 une augmentation des dépenses de prestations sociales hors retraite et assurance chômage de l'ordre de 3,6 Md€ (0,14 point de PIB), concentrée sur les personnes de 62 et 63 ans. Si les dépenses du système de retraite diminuaient d'environ 0,60 point de PIB, l'effet d'éviction par les prestations sociales serait donc d'environ 25 %.* »

Le précédent [Rapport de la Drees](#) mis à jour en 2021 (« Invalidité et minima sociaux : quels effets du passage de la retraite de 60 à 62 ans ? »), démontrait que 8 % de la classe d'âge ont dû bénéficier d'une pension d'invalidité entre 60 et 62 ans. En parallèle, environ 80 000 personnes supplémentaires seraient devenus allocataires de l'un des trois principaux minima sociaux en termes d'effectifs.

Les fins de carrière : un risque de précarité pour les seniors exclus du marché du travail, un coût croissant pour la solidarité

Réf. [Rapport de la Cour des comptes du 23 juillet 2019](#)

La retraite à 65 ans, c'est NON ! La retraite à 60 ans pour tous, c'est possible !

Réf. [6 pages de la CGT - Pôle Santé / Reconquête de la Sécurité Sociale \(avril 2022\)](#)

Réforme des retraites, réforme du chômage : la double peine pour les travailleuses et travailleurs les plus précaires

Réf. [Communiqué CGT du 24 février 2023](#)

L'espérance de vie stagne en 2022 et reste inférieure à celle de 2019

Réf. [Bilan démographique L'INSEE pour 2022 - Janvier 2023](#)

Articulation entre assurance chômage et retraites

Réf. [Étude de l'Unédic - Mars 2023](#)

Évaluation de l'augmentation des dépenses de certaines prestations sociales induites par un relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite

Réf. [Note de la Drees du 3 janvier 2022](#)

Invalidité et minima sociaux : quels effets du passage de la retraite de 60 à 62 ans ?

Réf. [Rapport de la Drees mis à jour le 29 janvier 2021](#)